



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Canada

Programme d'intendance de l'habitat

Espèces aquatiques en péril

2022-2023

Guide sur le programme



Table des matières

1. Contexte	4
2. Objectif du programme, résultats attendus et priorités	4
Objectif	4
Résultats attendus.....	5
Priorités nationales	5
Priorités régionales	5
3. Bénéficiaires admissibles	5
4. Espèces admissibles.....	6
5. Activités admissibles.....	6
Catégories d'activités	6
6. Financement de projet et dépenses admissibles	9
Financement de projet	9
Dépenses admissibles	9
Versement supplémentaire d'un financement de Pêches et Océans Canada (MPO) aux bénéficiaires	10
7. Regroupement de projets et financement pluriannuel	10
8. Contribution de contrepartie.....	11
9. Autres exigences.....	12
Territoire non domanial	12
Loi sur l'évaluation d'impact (2019).....	12
Chevauchement avec d'autres programmes fédéraux de financement	12
10. Traitement des demandes acceptées	12
État des sources de revenus	12
Obligations en matière de rapports	12
Partage des données des relevés et des inventaires sur les espèces aquatiques en péril	13



Droits de propriété intellectuelle	13
Délivrance de permis	13
Reconnaissance publique	13
Langues officielles	14
11. Méthode d'évaluation des projets	14
Généralités	14
Critères d'évaluation de la proposition.....	15
Un projet de qualité supérieure est un projet qui :	15
12. Présentation d'une proposition	16
Déclaration d'intérêt	16
Formulaire de demande.....	17
Renseignements supplémentaires.....	17
Annexe 1. Coordonnateurs régionaux.....	18
Annexe 2 : Priorités régionales.....	19



1. Contexte

Dans le cadre de l'initiative Patrimoine naturel, annoncée dans le budget de 2018, le gouvernement du Canada transforme son approche de la conservation et du rétablissement des espèces en péril en adoptant des initiatives écosystémiques et plurispécifiques. Cette nouvelle approche comprend le financement de la protection et du rétablissement des espèces aquatiques et terrestres en péril. Pêches et Océans Canada gère les espèces aquatiques en péril dans le cadre de divers programmes de financement, dont le Programme d'intendance de l'habitat (PIH).

Le PIH, établi en 2000, favorise le rétablissement des espèces en péril en finançant des projets soumis par les Canadiens qui contribuent directement au rétablissement d'espèces en péril. Pour s'assurer que le PIH remplit son mandat de « contribuer au rétablissement des espèces en voie de disparition, menacées et des autres espèces en péril, en engageant les Canadiens de tous les horizons à prendre des mesures de conservation qui profitent à la faune », le MPO revoit régulièrement les priorités du programme pour répondre aux nouvelles priorités relatives aux espèces aquatiques en péril partout au Canada.

Le PIH a deux plateformes de financement :

- Projets concernant des espèces terrestres en péril - Relevant d'[Environnement et Changement climatique Canada](#);
- Projets concernant des espèces aquatiques en péril - Relevant de [Pêches et Océans Canada](#).

Le présent document fournit des renseignements généraux sur le programme et définit les exigences à satisfaire pour présenter [une demande](#) pour le cycle de financement du PIH 2022-2023 des projets concernant des espèces aquatiques en péril.

Les projets seront évalués en fonction des priorités nationales et régionales en matière de financement (incluses dans le présent document). Veuillez communiquer avec votre [coordonnateur régional du PIH](#) pour obtenir plus de renseignements et en apprendre davantage sur les priorités propres à votre région.

Pour obtenir des renseignements généraux sur le PIH, veuillez consulter le site [Web du programme](#).

2. Objectif du programme, résultats attendus et priorités

Objectif

L'objectif relatif aux espèces aquatiques en péril du PIH est de soutenir et de favoriser la conservation et le rétablissement des espèces aquatiques en péril et leurs habitats en incitant les Canadiens à mener des projets qui apporteront des bénéfices tangibles et mesurables pour la conservation.



Résultats attendus

Les projets proposés doivent démontrer de quelle manière ils s'alignent sur l'objectif du programme. De plus, la proposition doit décrire, au moyen d'objectifs spécifiques, de ses activités et des résultats escomptés, comment elle permettra d'atteindre un ou plusieurs des résultats suivants :

- L'habitat important¹ des espèces aquatiques en péril est amélioré ou géré de manière à répondre à leurs besoins en matière de rétablissement.
- Les menaces pesant sur les espèces en péril ou leur habitat sont éliminées, contrôlées ou atténuées.
- La collaboration et les partenariats soutiennent la conservation et le rétablissement des espèces aquatiques en péril.

Priorités nationales

Les priorités nationales pour le volet des espèces aquatiques en péril du PIH portent sur :

- Les activités prioritaires telles que décrites dans des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion fédéraux;
- Des projets plurispécifiques et/ou collectifs sont menés au sein des principaux écosystèmes aquatiques;
- Les activités qui traitent les menaces telles que décrites dans les documents de rétablissement de la LEP ou d'évaluation des espèces par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC).

Priorités régionales

Les projets continueront d'être évalués en fonction des espèces, des zones géographiques et des menaces prioritaires régionales existantes inscrites à [l'annexe 2](#). La majorité des fonds aquatiques sera affectée à des projets qui répondent à ces priorités régionales.

3. Bénéficiaires admissibles

Les bénéficiaires admissibles sont:

- les organisations canadiennes sans but lucratif, comme les organismes de bienfaisance et de bénévolat, les associations professionnelles et les organisations non gouvernementales;
- les organisations et les collectivités autochtones, les gouvernements, les particuliers, les conseils, les commissions, les communautés, les associations et les autorités, y compris :

¹Le programme définit « l'habitat important » comme un habitat essentiel qui a été désigné dans les programmes de rétablissement ou les plans d'action fédéraux ou qui est considéré comme un habitat essentiel, mais qui n'est pas encore désigné dans un programme de rétablissement ou un plan d'action fédéral final, ou un habitat important pour la survie de l'espèce (p. ex. frayères, aires de croissance, aires d'hivernage, corridors migratoires) mais qui n'a pas été désigné officiellement dans un programme de rétablissement ou un plan d'action fédéral.



- les organisations autochtones sans but lucratif;
- les conseils des chefs et les conseils tribaux;
- les établissements d'enseignement autochtones et les organisations autochtones à but lucratif;
- les organisations autochtones à but lucratif;
- les établissements de recherche, les établissements universitaires et les établissements d'enseignement nationaux;
- les personnes canadiennes;
- les organismes nationaux à but lucratif, comme les petites entreprises de moins de 500 employés, les entreprises, les sociétés et les associations industrielles;
- les organismes locaux tels que les associations et les groupes communautaires, les groupes d'aînés et de jeunes et les clubs philanthropiques;
- les administrations provinciales, territoriales, municipales et locales et leurs organismes (p. ex. les sociétés d'État).

Les sociétés d'État, les organismes, et les ministères fédéraux ne sont pas admissibles à l'obtention du financement du PIH.

4. Espèces admissibles

Seuls les projets visant des espèces aquatiques en péril inscrites en vertu de la [Loi sur les espèces en péril](#) (LEP) ou évaluées comme étant des espèces en voie de disparition, menacées ou préoccupantes par le [Comité sur la situation des espèces en péril au Canada](#) (COSEPAC) pourront recevoir un financement. Toutefois, la préférence sera accordée aux projets qui ciblent les espèces aquatiques en péril énumérées à l'annexe 1 de la LEP.

Pour la plus récente liste des espèces inscrites à l'annexe 1 de la LEP, et ou évaluées par le COSEPAC, de même que les documents de rétablissement associés, veuillez consulter le [Registre public des espèces en péril](#).

5. Activités admissibles

Voici les catégories d'activités admissibles au PIH pour lesquelles vous trouverez des exemples d'activités possibles en ce qui a trait aux espèces aquatiques en péril. Les activités qui ne font pas partie d'une de ces catégories sont admissibles sous réserve d'approbation. Si vous souhaitez entreprendre des activités autres que celles énumérées ci-dessous, veuillez consulter votre [coordonnateur régional](#).

Catégories d'activités

- **Amélioration de l'habitat** : Mettre en valeur ou remettre en état l'habitat des espèces aquatiques en péril; modifier les pratiques de gestion ou d'utilisation des terres ou des eaux pour aider les espèces aquatiques en péril et améliorer la qualité de l'habitat.
 - Remettre en état, améliorer et gérer l'habitat des espèces en péril.
 - Contrôler ou prévenir la propagation des espèces exotiques envahissantes de l'habitat ou de la proximité immédiate d'une espèce en péril dans l'intérêt direct pour celle-ci.



- Mettre en œuvre des pratiques de gestion exemplaires ou des directives d'utilisation des terres ou des eaux.
- **Atténuation de l'incidence des activités humaines** : Réaliser des activités de prévention ou intervenir directement auprès des espèces aquatiques en péril menacées par l'activité humaine.
 - Prévenir les dommages aux habitats des espèces aquatiques en péril (p. ex. par des panneaux éducatifs, des clôtures, etc.).
 - Prévenir les dommages aux espèces aquatiques en péril, sauf pour le désempêtrement des baleines.
 - Utiliser des technologies nouvelles ou modifiées pour prévenir les dommages accidentels (p. ex. en recourant à des méthodes de pêche modifiées pour réduire les prises accidentelles d'espèces aquatiques en péril).
- **Planification et élaboration de programmes** : Élaborer des stratégies de conservation des espèces en péril ainsi que des lignes directrices et des pratiques exemplaires et planifier la mise en œuvre de programmes d'intendance incluant des stratégies de mobilisation des publics cibles.
 - Élaborer des stratégies de conservation des espèces aquatiques en péril pour améliorer l'habitat et réduire les menaces.
 - Planifier des programmes d'intendance, y compris des stratégies de mobilisation auprès du public cible.
 - Compiler et diffuser les lignes directrices sur les ressources et l'utilisation des terres et les pratiques de gestion exemplaires.
- **Relevés, inventaires, et surveillance** : Effectuer des activités telles que le repérage de sites éventuels de remise en état de l'habitat ou l'évaluation de la présence d'une espèce en péril et de son habitat afin de cibler, de concevoir et de diriger un projet actuel (ou futur) d'intendance. Ces activités ne seront financées que si elles font partie d'un programme d'intendance plus vaste, clairement défini dans la proposition et qui sera mis en œuvre au cours des deux années suivantes*.
 - Repérer les sites éventuels de remise en état de l'habitat, incluant des activités de cartographie et d'analyse (nécessaires pour appuyer les activités d'intendance des espèces en péril).
 - Évaluer la présence d'espèces en péril par des relevés, des inventaires et de la surveillance.
 - Créer et mettre à jour des inventaires ou des bases de données sur l'habitat et les espèces.
 - Recueillir les connaissances traditionnelles écologiques dans le cadre d'un projet plus complet intégrant la collecte de multiples types de connaissances (p. ex. CTA, savoir local, données scientifiques).

***Note** : Le [formulaire de demande](#) vous permet de démontrer comment vos relevés, vos inventaires et vos activités de surveillance mèneront à la conservation de l'habitat de l'espèce dans le délai de deux ans.



- **Évaluation de projets et de programmes** : Évaluer les résultats au plan social et biologique ainsi que l'efficacité des activités d'intendance.
 - Évaluer les résultats de projets ou de programmes.
- **Sensibilisation** : Fournir de l'information aux publics cibles sur les actions à poser afin de protéger les espèces aquatiques en péril, favoriser la prise de conscience au sujet des besoins en matière de conservation des espèces aquatiques en péril, renseigner les utilisateurs des ressources sur les méthodes de rechange permettant de réduire au minimum l'incidence de leurs activités sur les espèces aquatiques en péril et leur habitat et encourager l'intendance à l'échelle des collectivités afin d'améliorer l'attitude des gens et de modifier leur comportement. Cette activité devrait assurer le rétablissement direct des espèces aquatiques en péril; les activités de sensibilisation générales ou non ciblées ne sont pas admissibles*.
 - Élaborer des documents de sensibilisation pour le public cible mettant l'accent les actions à entreprendre et les bénéfices pour les espèces aquatiques en péril.
 - Former les personnes et les collectivités sur les pratiques d'intendance liées aux espèces aquatiques en péril.
 - Informer et mobiliser les collectivités et les publics cibles (p. ex. propriétaires fonciers, agriculteurs, pêcheurs, utilisateurs de ressources) au sujet de leur rôle dans le rétablissement des espèces aquatiques en péril.
 - Inviter les propriétaires fonciers à participer directement aux activités de protection de l'habitat.

Note* :Le formulaire de demande vous permet de démontrer comment votre activité de sensibilisation mènera à une action de rétablissement sur le terrain.

Important :

- Dans le cas des espèces pour lesquelles il existe une version provisoire ou finale d'un programme de rétablissement, d'un plan d'action ou d'un plan de gestion, les activités proposées doivent être étroitement liées aux mesures de rétablissement prescrites dans ces documents ou aux menaces définies dans les rapports d'évaluation du COSEPAC pour les espèces non inscrites à la LEP.
- Les activités de la catégorie « sensibilisation » devront démontrer clairement qu'elles sont axées sur la réalisation des objectifs de rétablissement des espèces aquatiques en péril ciblées.
- La production de marchandises promotionnelles (comme des chapeaux ou des tasses) N'EST PAS une activité admissible au financement du PIH.
- Toute activité de sensibilisation ou de diffusion proposée devra être conçue comme étant un volet essentiel d'un plan de projet plus important, à moins d'être suffisamment ciblée et bien appuyée pour être autonome. Les propositions devront décrire en détail de quelle façon chaque activité de sensibilisation entraînera une action vers la mise en œuvre du rétablissement des espèces sur le terrain et comprendre un plan pour mesurer la mise en œuvre, que ce soit dans le délai du projet ou quelque temps après.
- Les activités de recherche scientifique, la reproduction en captivité, l'élevage en captivité, les écloseries, les activités d'aquaculture, la réintroduction d'espèces disparues du pays et l'élaboration de programmes de rétablissement ou de plans



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Canada

d'action fédéraux, y compris la détermination de l'habitat essentiel (comme l'exige la LEP), NE SONT PAS admissibles au financement dans le cadre du PIH.

6. Financement de projet et dépenses admissibles

Financement de projet

Le PIH pour les espèces aquatiques en péril dispose d'un budget national annuel d'environ 4 millions de dollars. Le financement est variable et dépend des activités du projet. Dans le but de promouvoir la collaboration et les projets pluriannuels, la demande de financement minimum suggérée au PIH est de 25 000 dollars (ce montant peut être réparti sur un maximum de trois années du projet). Le Programme n'a pas de limite maximale de financement. Toutefois, les contributions types du PIH varient entre 25 000 à 100 000 dollars.

Veuillez communiquer avec votre [coordonnateur régional](#) si vous avez des questions concernant les montants minimaux de financement.

Dépenses admissibles

Les coûts admissibles comprennent les coûts raisonnables et correctement détaillés, directement liés aux projets ou aux activités admissibles, pour :

- les salaires, les traitements et les avantages obligatoires des employés;
- les services professionnels et techniques;
- la formation;
- les documents de formation;
- les coûts de construction et les coûts connexes;
- l'achat et la location de machinerie et d'équipement;
- l'entretien et la réparation;
- l'achat ou la location de véhicules;
- le matériel et les fournitures;
- les services d'impression et de publication;
- les télécommunications, les communications et les réseaux, la communication de données, les services de communication d'images et de vidéos;
- les services de poste, colis standard et messagerie;
- la location d'installations;
- les déplacements, y compris l'hébergement, les repas et les indemnités fondés sur les directives sur le déplacement du [Conseil national mixte](#) (CNM);
- les dépenses d'assurance en rapport avec les activités prévues dans l'entente;
- les conférences, les ateliers et les réunions;
- la surveillance de l'habitat et les rapports;
- les dépenses d'accueil et dépenses connexes conformément à la [Directive du Conseil du Trésor](#) sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements;
- la distribution de fonds à un organisme ou à une tierce partie;

- les frais de cérémonie, y compris les services, lorsque le bénéficiaire du financement est un groupe autochtone : qui possède un savoir autochtone pertinent pour l'initiative; qui fournit des services à l'appui de la consultation sur les répercussions sur les droits ou titres possibles ou établis;



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Canada

- tous les montants de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente harmonisée (TVH) qui ne sont pas remboursés par l'Agence du revenu du Canada et tous les montants de la taxe de vente provinciale (TVP) qui ne sont pas remboursés par les provinces; et
- les frais généraux administratifs jusqu'à concurrence de 10 % des coûts admissibles du projet.

Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles, à moins qu'elles n'aient été expressément approuvées par le ministre des Pêches et des Océans.

Versement supplémentaire d'un financement de Pêches et Océans Canada (MPO) aux bénéficiaires

Les organisations qui souhaitent coordonner leur travail relatif à des menaces ou à des espèces précises, ou encore à l'intérieur d'une zone géographique définie pourraient considérer un projet de versement supplémentaire aux partenaires ou à d'autres organisations ou entreprises qualifiées pour entreprendre le travail. Ce type de projet permet au bénéficiaire de verser des fonds à un tiers dans le cadre de son propre programme ou de ses propres accords de contribution. Toutefois, quand un bénéficiaire délègue un pouvoir ou distribue autrement le financement de la contribution à un organisme ou à un tiers (comme une autorité, une commission, un comité ou une autre entité autorisée à agir au nom du bénéficiaire), le bénéficiaire demeure responsable à l'égard du Ministère pour ce qui est du respect de ses obligations au titre de l'entente de financement. Ni les objectifs des programmes et services ni l'attente de services transparents, justes et équitables ne doivent être compromis par une délégation ou une redistribution quelconque du financement de contribution. Veuillez communiquer avec votre [coordonnateur régional](#) pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Il convient de noter que

- la TPS et la TVH sont des dépenses de projet admissibles; le MPO peut donc rembourser le bénéficiaire pour les taxes payées lors de la réalisation des activités de l'entente. Le montant de la contribution du MPO comprend le remboursement de la TPS et de la TVH. Par exemple, si le montant de la contribution du MPO est de 25 000 \$, ce montant inclut le remboursement du MPO pour toutes les dépenses admissibles, y compris la TPS et la TVH. Le MPO ne remboursera **pas** au bénéficiaire la somme de 25 000 \$ plus la TPS et la TVH; la somme de 25 000 \$ comprend toutes les dépenses admissibles engagées.
- Les coûts autres que ceux désignés dans le présent document ne sont pas admissibles, à moins d'avoir été approuvés par écrit par la ou le ministre des Pêches et des Océans ou par son délégué au moment de l'approbation du projet, et sont nécessaires pour assurer la bonne exécution du projet.

7. Regroupement de projets et financement pluriannuel

Les demandeurs qui souhaitent soumettre plus d'un projet dans le cadre du volet des espèces aquatiques en péril du PIH, sont encouragés à regrouper leurs projets portant sur les mêmes espèces ciblées ou un même secteur prioritaire en une seule demande qui décrit les différentes activités prioritaires.



Les projets sont administrés à l'échelle régionale. Les demandeurs dont les projets chevauchent des limites régionales devraient désigner une région principale qui sera celle où la majorité des activités sera réalisée.

Les projets pluriannuels sont encouragés, car ils favorisent les progrès à long terme en matière de conservation et augmentent l'assurance d'un financement d'une année à l'autre.

Les bénéficiaires actuels du financement pluriannuel du PIH peuvent demander à recevoir du financement additionnel du PIH afin d'entreprendre des activités nouvelles et additionnelles dans le cadre de leur projet.

Veillez contacter votre [coordonnateur régional](#) pour obtenir des renseignements supplémentaires.

8. Contribution de contrepartie

Vous devez obtenir des fonds de contribution non fédéraux (ressources en espèces ou en nature) pour obtenir des fonds du volet des espèces aquatiques en péril du PIH.

- Les organismes provinciaux, les organisations non gouvernementales, les propriétaires fonciers privés, le secteur privé et le demandeur (votre organisme), sont tous des sources admissibles au financement de contrepartie.
- Pour les groupes et organisations non autochtones, un minimum de contributions de contrepartie 1:1 (provenant de sources non fédérales) est requis (1 dollar en espèces ou en nature pour une aide fédérale² de 1 dollar). La préférence sera toutefois accordée aux projets dont les contributions de contrepartie dépassent celles du PIH et aux projets dont les contributions de contrepartie en espèces dépassent les contributions en nature.
- Pour les groupes et organisations autochtones, un minimum de vingt pour cent (20 %) de contributions de contrepartie (provenant de sources non fédérales) est requis (0,20 \$ de contrepartie non fédérale en espèces ou en nature pour 1 \$ de soutien fédéral).
- Dans le cas des **projets pluriannuels**, le critère de financement de contrepartie du programme repose sur la capacité du demandeur d'obtenir ces fonds pendant **la durée entière du projet**. Le fait d'obtenir tout le financement de contrepartie immédiatement n'est pas une garantie d'approbation².
- Les fonds fédéraux (p. ex. ÉcoACTION, le Fonds autochtone pour les espèces en péril [FAEP], le Fonds pour la nature, le PIH terrestre et les fonds fédéraux administrés par des organisations non gouvernementales tierces) ne sont **pas** admissibles à titre de financement de contrepartie du volet des espèces aquatiques en péril du PIH.
- Veuillez prendre note que les contributions de conseils de bande sont considérées comme faisant partie de cette contrepartie admissible. Les contributions du Programme autochtone de gestion de ressources aquatiques et océaniques sont aussi considérées comme faisant partie de cette contrepartie admissible.
- Toutes les sources de financement proposées doivent être inscrites dans votre proposition. Si votre demande liée au volet des espèces aquatiques en péril du PIH est acceptée, toutes les sources de financement confirmées doivent être énumérées dans

² À noter que le financement de contrepartie de chaque année fera l'objet d'un examen. Si le financement de contrepartie s'avérait insuffisant avant la dernière année du projet, il se pourrait que le financement de la dernière année soit réduit en conséquence.



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Canada

l'entente de contribution que vous signerez avec Pêches et Océans Canada. Si vous êtes incertain quant à la provenance du financement, vous pouvez l'indiquer dans la demande en mentionnant « Fonds fournis par des sources de financement autres ».

- Les prêts d'équipement, les dons de matériaux de construction et le travail bénévole sont des exemples de contribution en nature. Les coûts en nature devraient être associés uniquement à la partie utilisée par le projet, et non, par exemple, au coût total du matériel et des fournitures. Pour obtenir plus des détails sur l'admissibilité et les limites des contributions en nature, veuillez communiquer avec votre coordonnateur régional du PIH (voir la liste des contacts pour le programme à [l'annexe 1](#)).

9. Autres exigences

Territoire non domanial

Les fonds ne peuvent servir à mener des activités sur le territoire domanial (p. ex. parcs nationaux, réserves nationales de la faune), mais les terres autochtones sont considérées comme des terres admissibles dans le cadre du volet des espèces aquatiques en péril du PIH.

Loi sur l'évaluation d'impact (S.C. 2019, c. 28, s. 1)

La [Loi sur l'évaluation d'impact](#) exige que les ministères déterminent si l'exécution d'un projet sur le territoire domanial (p. ex. terre de réserve des Premières Nations dans le cas du PIH) est susceptible de nuire sérieusement à l'environnement. Communiquez avec votre [coordonnateur régional](#) du PIH pour vous aider à déterminer si l'examen des effets sur l'environnement d'un projet peut être requis en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact.

Chevauchement avec d'autres programmes fédéraux de financement

Toute dépense individuelle dans le cadre d'un projet donné ne peut être financée que par l'entremise d'un programme fédéral précis. Cela n'empêche pas d'autres programmes de financement fédéraux, tels que le FAEP, le Fonds de rétablissement interministériel, le Fonds national de conservation des terres humides, le Programme de partenariats pour la conservation de la pêche récréative, le Fonds de restauration côtière (FRC) et ÉcoAction, de soutenir votre initiative. Toutefois, cela signifie qu'un projet ne peut pas avoir deux programmes de financement distincts qui financent les mêmes dépenses (p. ex. le PIH et le FRC qui financent l'achat du même équipement).

10. Traitement des demandes acceptées

Dès que l'on vous confirme que votre projet est approuvé, vous devez fournir les renseignements supplémentaires suivants, qui n'en excluent pas d'autres :

État des sources de revenus

Vous devrez préparer un état détaillé de toutes les dépenses du PIH faisant partie du projet approuvé.

Obligations en matière de rapports

L'entente de contribution conclue entre votre organisation et le MPO précisera l'échéance des rapports à remettre et comprendra les formulaires nécessaires. Vous pourriez être tenus de produire des rapports d'étape réguliers en plus des rapports annuels pour les projets pluriannuels ainsi qu'un rapport final à la fin du projet. Ces rapports décriront les recettes, les dépenses, les réalisations et les résultats directs et intermédiaires de votre projet.



Les résultats et les réalisations doivent être présentés à l'aide des indicateurs de rendement établis dans l'entente de contribution. Il est important de noter que les exigences en matière de rapports peuvent varier d'un projet à l'autre. Votre [coordonnateur régional](#) du volet des espèces aquatiques en péril du PIH vous informera des exigences concernant la présentation de rapports.

Partage des données des relevés et des inventaires sur les espèces aquatiques en péril

Vous devrez fournir les données de la présence des espèces en péril et de la caractérisation de leur habitat recueillies au moyen des fonds du PIH à Pêches et Océans Canada et, s'il y a lieu, à votre centre de données sur les espèces sauvages de votre province ou territoire (par exemple de Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ)). [Votre coordonnateur régional du PIH](#) peut vous fournir des renseignements sur les procédures à suivre.

Droits de propriété intellectuelle

Toute propriété intellectuelle que vous créez dans le cadre d'un projet PIH demeure votre propriété. Toutefois, le gouvernement du Canada se réserve le droit d'utiliser sans frais les travaux protégés par un droit de propriété intellectuelle à des fins gouvernementales et non commerciales.

Délivrance de permis

Vous serez responsable d'obtenir les permis appropriés relatifs à votre projet auprès des autorités fédérales et ou provinciales (y compris ceux exigés en vertu de la LEP, de la *Loi sur les pêches* et de toute autre loi provinciale sur la faune qui peut s'appliquer) pour toute situation nécessitant un permis (p. ex. projet susceptible d'avoir une incidence sur les espèces en péril). Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Permis en vertu de la LEP](#) sur le site Web.

Comme il faut du temps pour obtenir les permis nécessaires, vous devriez vous occuper de ce volet plusieurs mois avant la date de début de votre projet afin de réduire les délais après l'annonce du financement (consultez votre [coordonnateur régional](#)).

Reconnaissance publique

Vous devez présenter aux coordonnateurs régionaux des exemplaires de tout document ou matériel utilisant l'identificateur du gouvernement du Canada, le mot-symbole « Canada » et les énoncés de reconnaissance **avant** l'impression ou la distribution afin que le coordonnateur régional approuve l'utilisation de ces logos et énoncés de reconnaissance. Il faut consulter le coordonnateur régional du PIH ([annexe 1](#)) avant de produire tout produit de communication, notamment des publications, des bulletins d'information au public, des publicités, des annonces promotionnelles, des activités, des discours, des conférences, des entrevues, des cérémonies et des sites Web. Tous ces produits de communication découlant de votre projet doivent reconnaître la contribution du gouvernement du Canada par l'affichage de l'identificateur du Gouvernement du Canada avec le texte de reconnaissance public accompagné du mot-symbole « Canada ».

Dans le cas de projets de restauration comportant des travaux sur le terrain, un panneau sur le ou les lieux du projet doit être installé pour reconnaître le financement fourni par Pêches et Océans Canada.



Langues officielles

Aux termes de la [Loi sur les langues officielles](#) (partie VII), le gouvernement fédéral s'engage à promouvoir les deux langues officielles et à favoriser l'épanouissement des [minorités francophones et anglophones du Canada](#). Il est reconnu que les projets ou les organisations financés par le MPO par l'intermédiaire d'un programme de subventions et de contributions peuvent :

- avoir une incidence sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire;
- présenter des occasions de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne;
- permettre de projeter ou de promouvoir le caractère bilingue du Canada.

Les demandeurs dont les projets peuvent être mis en œuvre dans une zone géographique qui comprend des communautés de langue officielle en situation minoritaire ou qui prévoient des événements publics, un affichage, des annonces promotionnelles ou d'autres activités de communication, pourraient devoir considérer les exigences relatives aux langues officielles, par exemple :

- offrir le matériel préparé à l'aide des fonds du projet (brochures, trousse, documents d'information, bulletins d'information, rapports, etc.) dans les deux langues officielles;
- produire les panneaux indicateurs et informatifs dans les deux langues officielles;
- offrir l'animation d'ateliers dans les deux langues officielles.

Tous les coûts liés à la traduction dans les deux langues officielles sont admissibles dans le cadre du programme.

Les demandeurs devraient discuter des exigences et des possibilités en matière de langues officielles avec leur coordonnateur régional.

11. Méthode d'évaluation des projets

Comme les demandes de financement présentées dans le cadre du volet des espèces aquatiques en péril du PIH dépassent régulièrement les fonds disponibles, il n'est pas garanti que votre projet soit financé. Le programme s'efforcera de vous aviser le plus rapidement possible dès qu'une décision aura été rendue. Les demandeurs sont vivement encouragés à collaborer avec leurs [coordonnateurs régionaux](#) afin de soumettre une [déclaration d'intérêt](#) pour s'assurer que les projets répondent aux exigences du programme. De plus, les candidats sont invités à communiquer avec des experts en rétablissement ou à consulter les documents de rétablissement le plus tôt possible au cours des étapes de planification du projet.

Généralités

Les comités consultatifs régionaux se basent sur une gamme de critères pour évaluer les projets :

- **Objectifs du programme**
 - les critères d'admissibilité pour i) les demandeurs, ii) les activités, iii) les dépenses, iv) le financement de contrepartie, v) espèces visées;



- harmonisation avec les priorités régionales pour la région où se dérouleront les activités;
 - harmonisation avec les priorités nationales du programme.
-
- **Critères de qualité**
 - les liens avec les activités de conservation identifiées dans les programmes de rétablissement, les plans d'action ou les plans de gestion élaborés pour les espèces en péril, lorsque ces documents existent;
 - la capacité du demandeur de planifier, de gérer et de réaliser avec succès les projets (p. ex. une description des enjeux et des solutions à mettre en œuvre);
 - la justesse du budget et des échéances. Ces éléments doivent être réalistes compte tenu du délai d'exécution et des objectifs du projet;
 - la clarté, la concision et la qualité de la demande;
 - les autres sources de financement (contributions de contrepartie) et les montants respectifs ou la démonstration de la capacité du demandeur d'obtenir des fonds de sources autres que le gouvernement fédéral;
 - la mise en œuvre de mesures d'évaluation et de rendement;
 - la capacité de coordonner avec efficacité des mesures de rétablissement avec d'autres programmes de conservation de l'habitat;
 - d'autres considérations régionales.

Critères d'évaluation de la proposition

Les demandes admissibles seront évaluées et priorisées selon les critères suivants :

- 60 % pour l'harmonisation avec les objectifs du programme, y compris les priorités nationales et régionales et la valeur biologique;
- 40 % pour la capacité de l'organisation à mettre en œuvre et à gérer le projet (gestion, atteinte des objectifs et des résultats et respect des exigences financières).

Veillez noter : la capacité des demandeurs de satisfaire à toutes les exigences administratives en matière de rapport dans le cadre du Programme d'intendance de l'habitat sera prise en considération durant l'évaluation. Pour cela, les évaluateurs de projet examineront le rendement passé en ce qui concerne le respect des échéances administratives et de rapport en vertu du PIH ou d'autres programmes de contribution du MPO. Le non-respect de ces exigences peut entraîner la disqualification du demandeur à un financement.

Un projet de qualité supérieure est un projet qui :

- traite et offre des activités d'intendance qui sont liées directement aux priorités régionales;
- répond aux priorités nationales;
- appuie d'autres programmes d'intendance existants et s'intègre bien à ceux-ci;
- met en œuvre des activités d'intendance à priorité élevée indiquées dans des programmes de rétablissement, des plans de gestion et des plans d'action fédéraux relatifs aux espèces aquatiques en péril ou visant des menaces définies dans les rapports d'évaluation du COSEPAC;
- concerne une espèce ou menace prioritaire régionale ou un événement qui se produit dans une zone prioritaire régionale;



- avantage plusieurs espèces autres que celles inscrites en vertu de la LEP ou évaluées par le COSEPAC;
- élabore avec la participation d'un ou de plusieurs spécialistes du rétablissement des espèces aquatiques en péril visées ou avec une compréhension des activités de rétablissement décrites dans les documents de rétablissement;
- pour les groupes et organisations non autochtones, **un minimum de contributions de contrepartie 1:1** (provenant de sources non fédérales) est requis (1 dollar en espèces ou en nature pour une aide fédérale de 1 dollar);
- pour les groupes et organisations autochtones, **un minimum de vingt pour cent (20 %) de contributions de contrepartie** (provenant de sources non fédérales) est requis (0,20 \$ de contrepartie non fédérale en espèces ou en nature pour 1 \$ de soutien fédéral);
- comporte une proposition présentée de façon claire et logique;
- comporte un plan de travail bien élaboré;
- comporte un plan visant à mesurer les résultats du projet;
- est solidement appuyé par divers partenaires locaux et régionaux;
- entraîne la participation des personnes et des collectivités qui connaissent le milieu et qui ont de l'expérience;
- a de très grandes chances de réussir en raison de ses objectifs réalistes et de l'expérience du demandeur.

12. Présentation d'une proposition

L'ensemble du processus de candidature, de la soumission d'une déclaration d'intérêt à la signature d'une entente de contribution légale, peut prendre six mois ou plus. Cela comprend le temps nécessaire à l'examen des déclarations d'intérêt, à la soumission et à l'évaluation des propositions complètes, aux approbations et à la négociation des accords de financement légaux. Ce processus peut être plus ou moins long, selon le nombre et la complexité des demandes reçues, le niveau d'exhaustivité de la demande et/ou de la proposition, et la rapidité de vos réponses à nos demandes d'informations complémentaires. L'octroi d'un financement est traité dès qu'une entente de contribution est signée par votre organisation et le ministère des Pêches et des Océans (MPO).

Veillez consulter le Programme d'intendance de l'habitat : volet des espèces aquatiques en péril : [Appel de propositions](#) pour 2021-2022 pour obtenir de l'information sur les échéances précises.

Déclaration d'intérêt

Avant de soumettre une proposition complète dans le cadre du volet des espèces aquatiques en péril du PIH, les demandeurs sont encouragés à présenter une [déclaration d'intérêt](#). La déclaration d'intérêt n'est pas obligatoire, mais elle vous permet de discuter et de recevoir des commentaires sur votre projet afin d'en vérifier la conformité avec les priorités régionales et nationales ainsi qu'avec les résultats attendus du programme.

Ce processus permet d'améliorer la qualité de la proposition, mais ne garantit **pas** que le projet recevra un financement. Les demandeurs sont fortement invités à contacter leur [coordonnateur régional](#) au cours de l'élaboration de leur déclaration d'intérêt. Toutes les déclarations d'intérêt doivent être soumises avant la date limite pour les déclarations d'intérêt, c'est-à-dire **le 12**



novembre 2021 (23 h 59 pour votre région). Nous vous invitons à présenter votre proposition le plus tôt possible.

Formulaire de demande

Pour présenter une demande dans le cadre du PIH, il faut télécharger le [formulaire de demande](#) à partir du site Web du [PIH du MPO](#). Veuillez communiquer avec votre [coordonnateur régional](#) du PIH si vous avez de la difficulté à télécharger le formulaire de demande ou pour discuter de votre demande. Une fois la demande remplie, veuillez la soumettre à votre coordonnateur régional du volet des espèces aquatiques en péril du PIH.

Veuillez noter qu'aucune prolongation de la date limite de dépôt des demandes **NE SERA** accordée, pour quelque raison que ce soit.

En raison de la politique du gouvernement du Canada, toute communication avec les demandeurs au sujet de l'état de leur proposition est interdite durant les étapes d'examen et de sélection des projets, jusqu'à ce que l'approbation administrative finale soit accordée. Tous les demandeurs retenus seront avisés dès que les décisions au sujet du financement auront été prises et la négociation de l'entente de contribution suivra. Les demandeurs non retenus seront avisés lorsque toutes les décisions au sujet du financement auront été prises.

Renseignements supplémentaires

Veuillez consulter les sites Web suivants pour obtenir des renseignements supplémentaires qui pourraient vous aider à remplir votre demande :

- [Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces aquatiques en péril](#)
- [Liste des espèces en péril figurant à l'annexe 1 de la LEP](#)
- [Liste des programmes de rétablissement, des plans de gestion et des plans d'action pour les espèces en péril](#)
- [Rapports de situation COSEPAC](#)
- [Renseignements sur les permis en vertu de la LEP](#)

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre [coordonnateur régional](#). Veuillez noter que les coordonnateurs régionaux sont disponibles pour répondre à des questions uniquement durant les heures normales de bureau (heure locale).



Annexe 1. Coordonnateurs régionaux

Terre-Neuve-et-Labrador Lynette Mulley Courriel : DFO.HSP-NFL_PIH-NFL.MPO@dfo-mpo.gc.ca Tél. : 709-330-7993	Maritimes Lisa Paon Courriel : DFO.HSP-MAR_PIH-MAR.MPO@dfo-mpo.gc.ca Tél. : 902-483-5495	Golfe Josette Maillet Courriel : DFO.HSP-GLF_PIH-GLF.MPO@dfo-mpo.gc.ca Tél. : 506-851-2237
Québec Jocelyne Ouellet Courriel : DFO.HSP-QC_PIH-QC.MPO@dfo-mpo.gc.ca Tél. : 418-775-0582	Arctique Patricia Klotz Courriel : DFO.HSP-OPR_PIH-ROP.MPO@dfo-mpo.gc.ca	Ontario et Prairies Patricia Klotz Courriel : DFO.HSP-OPR_PIH-ROP.MPO@dfo-mpo.gc.ca
Pacifique Jennalee Domke Courriel : DFO.HSP-PYR_PIH-RPY.MPO@dfo-mpo.gc.ca Tél. : 604-389-8427		



Annexe 2 : Priorités régionales

Région	Espèces	Zones	Menaces
Terre-Neuve-et-Labrador	<p>Espèces de loup de mer (tête large, tacheté, Atlantique)</p> <p>Espèces de tortues de mer figurant sur la liste de la LEP</p> <p>Espèces de grandes baleines (Rorqual bleu, Rorqual commun, Baleine noire de l'Atlantique Nord)</p> <p>Saumon de l'Atlantique (population du sud de Terre-Neuve)</p> <p>Anguille d'Amérique</p>	S/O	<p>Interactions avec les pêches (p. ex. : prises accessoires et empêchement)</p> <p>Interactions navire (p. ex. : frappes de navire, perturbations acoustiques)</p> <p>Pollution et Pathogènes</p> <p>Altération de l'habitat</p> <p>Barrières migratoires</p>
Maritimes	<p>Saumon de l'Atlantique (population de l'intérieur de la baie de Fundy)</p> <p>Corégone de l'Atlantique</p> <p>Espèces de tortues de mer figurant sur la liste de la LEP</p> <p>Baleine noire de l'Atlantique Nord</p> <p>Éperlan arc-en-ciel (population du lac Utopia)</p>	S/O	<p>Altération et dégradation de l'habitat</p> <p>Espèces envahissantes ou introduites</p> <p>Interactions avec les pêches (p. ex. : prises accessoires et empêchement)</p> <p>Interactions avec des navires et des véhicules</p> <p>Perturbations acoustiques</p>
Golfe	<p>Saumon de l'Atlantique</p> <p>Alasmidonte renflée</p> <p>Espèces de loup de mer</p> <p>Tortue luth</p> <p>Espèces de baleines (Baleine</p>	S/O	<p>Interactions avec des navires et des véhicules</p> <p>Perturbations acoustiques</p> <p>Interactions avec les pêches (p. ex. : prises accessoires et empêchement)</p> <p>Altération et dégradation de l'habitat</p>



	noire de l'Atlantique Nord, Rorqual bleu, Rorqual commun)		Espèces envahissantes ou introduites
Québec	<p>Baleines en voie de disparition du Saint-Laurent (Béluga - population de l'estuaire du Saint-Laurent, Rorqual bleu - population de l'Atlantique, et Baleine noire de l'Atlantique Nord)</p> <p>Dard de sable (populations du Québec)</p> <p>Chevalier cuivré</p> <p>Obovarie olivâtre</p> <p>Esturgeon jaune (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent, et populations du sud de la baie d'Hudson et de la baie James</p>	<p>Bassin hydrographique du Saint-Laurent (fleuve, estuaire et golfe ainsi que l'ensemble des tributaires) Montérégie</p>	<p>Dérangement anthropique associé à la navigation commerciale, les excursions et l'observation de baleines ou la navigation de plaisance (p. ex. approche, bruit ou collision)</p> <p>Prises accessoires et pressions des pêches récréatives et commerciales</p> <p>Perte et dégradation d'habitats (p. ex. destruction d'herbiers, artificialisation des berges ou batillage)</p> <p>Détérioration de la qualité de l'eau (p.ex. sources de sédiment, pesticides, fertilisants, eaux usées ou contaminants)</p> <p>Espèces aquatiques envahissantes affectant les espèces aquatiques en péril</p>
Ontario et Prairies (Ontario)	<p>Méné long</p> <p>Méné camus</p> <p>Petit-bec</p> <p>Chevalier noir</p> <p>Moules d'eau douce sur la liste de la LEP</p>	<p>Lac Sainte-Claire et bassins hydrographiques qui s'y déversent</p> <p>Lac Érié et bassins hydrographiques qui s'y déversent</p> <p>Lac Ontario et bassins hydrographiques qui s'y déversent</p> <p>Lac Huron et bassins hydrographiques qui s'y déversent</p> <p>Lacs et bassins hydrographiques du haut</p>	<p>Sédiments/nutriments, charge de contaminants</p> <p>Destruction et détérioration de l'habitat</p> <p>Modification des débits, des niveaux d'eau ou des processus côtiers</p> <p>Obstacles au passage du poisson</p> <p>Impacts des activités récréatives sur des espèces aquatiques en péril</p>



		Saint-Laurent (occidental) qui s'y déversent	
Ontario et Prairies (Manitoba, Saskatchewan, Alberta)	<p>Buffalo à grande bouche</p> <p>Esturgeon jaune</p> <p>Espèces des Prairies du Sud (Méné d'argent de l'Ouest, Chabot des montagnes Rocheuses, Meunier des plaines, Méné des plaines)</p> <p>Truite indigènes (Truite arc-en-ciel du rivière Athabasca, Truite fardée versant de l'ouest, Omble à tête plate)</p> <p>Mulette feuille d'érable</p>	<p>Bassin de la rivière de la Paix/des Esclaves et de l'Athabasca</p> <p>Bassin de la rivière Saskatchewan Nord et Sud</p> <p>Région des Prairies du Sud (rivière Milk, rivière St. Mary's, rivière Qu'Appelle)</p> <p>Bassin de la rivière Winnipeg/Rouge/Assiniboine</p> <p>Versants Est des montagnes Rocheuses</p>	<p>Perte de dégradation de l'habitat</p> <p>Impacts des espèces introduites/ non introduites</p> <p>Maladies et agents pathogènes</p> <p>Restrictions au passage/obstacle du poisson</p> <p>Impacts récréatifs sur les espèces aquatiques en péril</p>
Arctique (Territoires du Nord-Ouest et Nunavut)	<p>Dolly Varden (ouest de l'Arctique)</p> <p>Béluga (baie Cumberland)</p> <p>Baleine boréale (l'est de l'Arctique/l'ouest du Groenland)</p> <p>Morse</p> <p>Béluga (baie d'Hudson)</p>	<p>Bassin Foxe</p> <p>Baie d'Hudson/détroit d'Hudson</p> <p>Affluents du fleuve Mackenzie/système de la rivière Peel</p> <p>Baie Cumberland</p> <p>Toutes les eaux du Nunavut</p>	<p>Pêche non durable</p> <p>Effets inconnus des prédateurs</p> <p>Manque d'informations sur les populations isolées de Dolly Varden</p> <p>Heurté et perte de mammifères marins</p> <p>Effets du bruit anthropique sur les mouvements</p>
Pacifique	<p>Épaulards (toutes les populations)</p> <p>Esturgeon blanc</p> <p>Les salmonidés du fleuve Fraser (les populations évaluées comme étant en péril par le COSEPA)</p> <p>Ormeau nordique</p>	<p>Bassin hydrographique du fleuve Fraser</p> <p>Bassin hydrographique du fleuve Columbia</p> <p>Mer des Salish</p> <p>Côte Nord</p> <p>Bassin hydrographique du ruisseau Morrison</p>	<p>Interaction entre pêcheries (p. ex. captures accessoires / accidentelles, pêcheries avec remise à l'eau, empêtements, capture illégale, disponibilité des proies ou la capture dirigée non durable)</p> <p>Perturbations physiques et acoustiques</p>



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Canada

Naseux de la
Nooksack

Dégradation et fragmentation
de l'habitat (aquatique et
riveraine)

Effets cumulatifs (p. ex. les
contributions anthropiques au
changement climatique)

Espèces aquatiques
envahissantes et espèces
indigènes problématiques